

Mercredi 9 janvier 2008

Une nouvelle entreprise : ERDF



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

| Fiches d'accompagnement du petit-déjeuner de presse du 9 janvier 2008 |

Gouvernance de l'entreprise	5
L'état-major d'ERDF : des artisans de l'ouverture	7
Une identité sous le signe de l'efficacité et de l'indépendance	9
Une entreprise garante du service public	11
Une qualité des réseaux sous haute surveillance	15
Une entreprise au service des clients, des fournisseurs et des producteurs	17
Une entreprise concessionnaire	19
Une entreprise au cœur de l'ouverture du marché de l'électricité	21
Une entreprise en développement	23
Une entreprise employeur	25
Les étapes de la filialisation	27

Gouvernance de l'entreprise

L'entreprise Électricité Réseau Distribution France (ERDF) est une société anonyme, filiale du groupe EDF. Elle est constituée d'un conseil de surveillance et d'un directoire.

Un service commun aux filiales de distribution d'électricité et de gaz est créé conformément à la loi du 7 décembre 2006.

Le conseil de surveillance d'ERDF

Le conseil de surveillance porte les intérêts de l'actionnaire EDF. Il est présidé par Yann Laroche, directeur général délégué aux ressources humaines et communication du groupe EDF. Anne Le Lorier, directrice corporate, finances, trésorerie du groupe EDF, en est la vice-présidente.

Les autres membres du conseil de surveillance pour EDF sont :

- ♦ Yves Bamberger, directeur recherche et développement
- ♦ Catherine Cros, directrice du projet performance des fonctions centrales
- ♦ Olivier Fauqueux, directeur juridique corporate
- ♦ Henri Lafontaine, directeur des systèmes énergétiques insulaires
- ♦ Dominique Lagarde, directeur général adjoint stratégie et coordination
- ♦ Danielle Schwartz, directrice de l'emploi

Les deux représentants de l'État nommés par décret sont :

- ♦ Pierre Fontaine, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'électricité à la Dideme
- ♦ Alain Quinet, inspecteur général des finances

Les 5 salariés représentant le personnel d'ERDF seront élus par le personnel au cours du 1^{er} semestre 2008.

Le directoire d'ERDF

Le directoire assure pleinement la direction générale de la société. Son président est désigné par le conseil de surveillance. Il est en outre responsable de la définition et de la mise en œuvre du code de bonne conduite et en rend compte annuellement à la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les membres du directoire sont :

- ♦ Michel Francony, président
- ♦ Jean-Pierre Bel, directeur général adjoint opérations et territoires
- ♦ Marc Espalieu, directeur général adjoint finances et stratégie
- ♦ Pierre-Yves Madignier, directeur général adjoint réseau et patrimoine
- ♦ Thierry Pons, directeur général adjoint clients et fournisseurs

Un service commun aux filiales d'électricité et de gaz

ERDF partage avec la filiale Gaz réseau Distribution France (GrDF) un service commun. Il représente 46 000 personnes. Son organisation régionale permet de préserver l'ancrage de l'entreprise sur l'ensemble du territoire continental et :

- ♦ d'assurer ses missions de service public en matière de proximité,

- d'élaborer une approche combinée des investissements et de la maintenance en tenant compte des enjeux des différents territoires,
- d'appréhender la diversité des régions de la manière la plus efficace.

Huit directions régionales contribuent au service commun d'électricité et de gaz. La direction opérations et territoires assure pour ERDF la gestion globale des huit régions.

Schéma d'organisation de la distribution



L'état-major d'ERDF : des artisans de l'ouverture



Jean-Pierre Bel (DGA)
Opérations et territoires



Marc Espalieu (DGA)
Finances et stratégie



Pierre-Yves Madignier (DGA)
Réseau et patrimoine



Thierry Pons (DGA)
Clients et fournisseurs



Bernard Lassus (DGA)
Ressources humaines et communication



Michel Francony
Président du directoire



François Métais
Secrétaire général

La caractéristique première de cette équipe est d'être composée exclusivement d'artisans de l'ouverture du marché de l'électricité.

Le conseil de surveillance a désigné **Michel Francony** (60 ans, école polytechnique et ENSAE) comme **président du directoire** d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF). Au travers de ses fonctions de directeur général d'EDF trading, de directeur général adjoint « Opérations Régulé France » du groupe EDF et de président du conseil de surveillance de RTE, Michel Francony est l'un des spécialistes de la construction du marché français de l'électricité. Entré à EDF en 1972 à la distribution, il en devient le directeur en 1993.

Jean-Pierre Bel, directeur général adjoint opérations et territoires (55 ans, école supérieure d'électricité) entre à EDF en 1975 à la distribution. Il exerce à partir de 1998 différentes responsabilités à l'étranger : président du directoire de Degaz RT en Hongrie puis P-DG de Light où il assure le redressement de la filiale brésilienne d'EDF avant de prendre la présidence d'EDF do Brasil. Il devient directeur EDF Gaz de France distribution en 2006 et a participé à ce titre à l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz aux particuliers.

Marc Espalieu, directeur général adjoint finances et stratégie (57 ans, ENS et ENA), magistrat à la Cour des comptes, il a été chef de service et conseiller pour l'énergie au ministère de l'Industrie. Il rejoint EDF en 1993. Il exerce diverses responsabilités opérationnelles dans la distribution avant d'être directeur du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (EDF Réseau Distribution - ERD) depuis sa création en 2004 jusqu'à sa fusion dans la filiale ERDF.

Pierre-Yves Madignier, directeur général adjoint réseau et patrimoine (51 ans, école polytechnique, master 1 droit des affaires), débute sa carrière à EDF en 1980 où il exerce différentes fonctions dans la vente et la distribution d'électricité et de gaz. Délégué régional

Rhône-Alpes, il devient directeur de la stratégie du groupe EDF en 2005 et accompagna à ce titre l'ouverture du marché des particuliers.

Thierry Pons, directeur général adjoint clients et fournisseurs (49 ans, école supérieure de commerce de Bordeaux) (49 ans, école supérieure de commerce de Bordeaux) s'est consacré depuis 2002 à la transformation du secteur de la distribution en lien avec l'ouverture du marché de l'électricité. Il a contribué à la création du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en tant que directeur délégué opérations d'ERD de 2004 à 2007. Entré à EDF en 1982, il a exercé différentes responsabilités dans les métiers de l'énergie, notamment à l'étranger (Edenor - Argentine).

La garde rapprochée de Michel Francony est constituée de :

Bernard Lassus, directeur général adjoint ressources humaines et communication (56 ans, école Centrale de Lille), il intègre la distribution en 1977 puis exerce différentes responsabilités dans le domaine de la production nucléaire. Nommé directeur délégué de la communication du groupe EDF en 1999, il rejoint la branche commerce en 2002 en tant que directeur RH. Depuis 2004, il a dirigé le projet « résidentiel » préparant l'ensemble de l'entreprise EDF à l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers.

François Métais, secrétaire général (51 ans, Essec), après différentes fonctions dans les systèmes d'information (Sligos, Air Inter), rejoint les RH de Rhône Poulenc puis la direction de l'audit d'Elf et de la SNCF en 1993 et 1996. Entré à EDF en 1999, il a notamment exercé les fonctions de directeur de l'audit et de médiateur. Il a, à ce titre, conduit la concertation avec les associations de consommateurs pendant toute la phase de préparation à l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers.

Une identité sous le signe de l'efficacité et de l'indépendance

Les consommateurs doivent pouvoir clairement identifier les activités de la nouvelle filiale de distribution. Dans ce but, le choix a été fait de décliner le contenu des missions de l'entreprise au travers d'un nom descriptif : Électricité Réseau Distribution France.

En employant des termes simples, ERDF évite aux utilisateurs du réseau de perdre leurs repères dans un monde de plus en plus complexe.

||||| Une identité spécifique

Ce nom est un signe de la neutralité de l'entreprise vis-à-vis de tous ses utilisateurs : il ne mentionne pas l'appartenance au groupe EDF. Depuis sa création, le gestionnaire de réseau de distribution a démontré sa volonté d'exercer ses missions dans le respect des principes de non-discrimination, d'objectivité et de transparence encadrés par un code de bonne conduite.

Dans l'intérêt des consommateurs et des collectivités locales, Il s'agit d'installer graduellement l'image de cette filiale du groupe EDF indépendante en termes de gestion. Cette image doit aussi faire sens pour son personnel.

C'est pourquoi le logo de la filiale :



- ♦ fait référence à la France au travers du « F » et affiche ainsi ses valeurs de service public parmi lesquelles l'ancrage local, la proximité et la disponibilité de l'ensemble du personnel de la filiale sur le territoire continental. Ces valeurs primordiales sont l'essence même de l'activité de la filiale et correspondent aux attentes des consommateurs, des collectivités locales et des autorités concédantes ;
- ♦ est compatible avec celui retenu par la filiale de distribution gaz (GrDF) qui partagera avec ERDF un service commun présent sur tout le territoire et représentant 95 % du personnel (46 000 salariés) ;
- ♦ s'éloigne progressivement de l'image du groupe EDF. Il s'agit pour la filiale d'accompagner son personnel dans cette transformation. EDF est aujourd'hui identifiée par la couleur orange et la marque « bleu ciel » du commercialisateur. Le choix du bleu-vert d'ERDF a pour but de marquer la différence tout en permettant aux salariés qui ont mené à bien nombre de préparations à l'ouverture du marché en peu de temps (séparation des factures, transfert managérial, séparation de gestion des clients) de s'adapter à cette nouvelle étape.

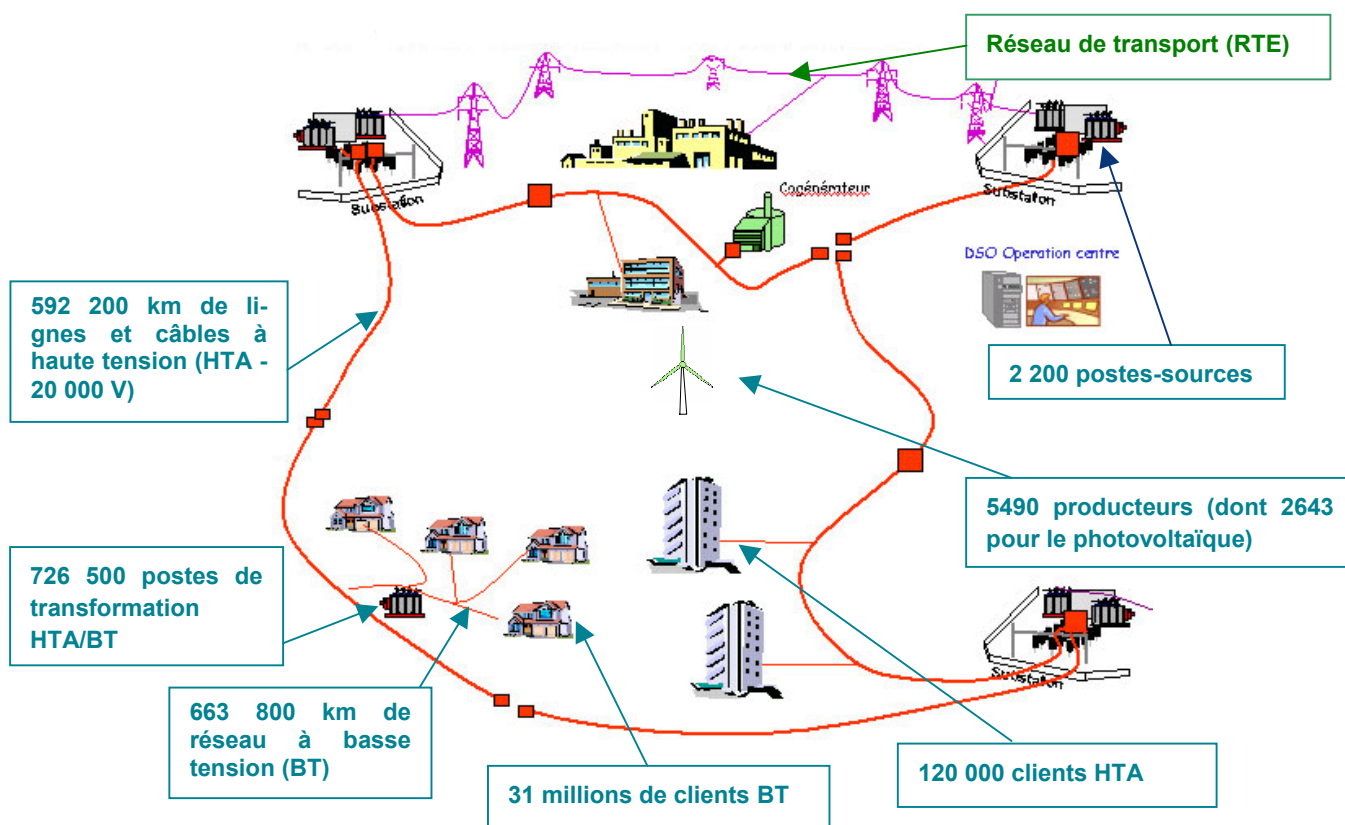
Une entreprise garante du service public

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'activité de gestionnaire de réseau a été filialisée. ERDF est une entreprise de plein exercice, société anonyme, filiale à 100 % du groupe EDF. Elle est née de la fusion des directions EDF Gaz de France Distribution (EGD) et EDF Réseau Distribution (ERD).

Gérer et exploiter 1 256 000 km de réseaux

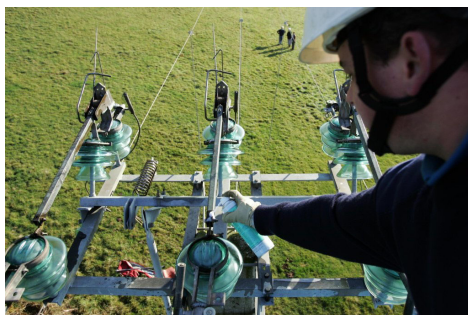
ERDF est, avec RTE, la principale garante de la continuité du service public de l'électricité. Dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité, la gestion et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité demeurent donc des activités de service public. Le législateur a confié ce monopole à ERDF (filiale de distribution d'EDF).

ERDF exploite 1 256 000 km de réseaux soit 95 % du réseau continental de distribution.



Un apport à l'actif du bilan évalué à 37 milliards d'euros

EDF a apporté à sa filiale, par un traité d'apport, les ouvrages de distribution en concession qui lui appartenaient ainsi que tous les droits et obligations associés. À l'actif du bilan d'ERDF, ceux-ci représentent une valeur de 37 milliards d'euros



Investir et entretenir : dégrillage d'un interrupteur aérien à commande manuelle.

Investir pour la qualité des réseaux

Signé le 24 décembre 2005, le contrat de service public (CSP) a pour but de préciser le contenu et les objectifs des missions de service public confiées à EDF, entreprise intégrée. La part concernant l'activité de distribution a été transférée à ERDF. Dans ce cadre, les investissements consacrés au réseau ont été augmentés de plus 6 % en 2006 et 2007. Ces engagements seront prolongés en 2008.

Le CSP souligne le rôle essentiel de la distribution dans la sécurisation du système électrique et la qualité d'alimentation du réseau. Pour faire face à ses responsabilités, un certain nombre de chantiers ont été lancés.

Pour renforcer la gestions des incidents majeurs :

- élaboration d'un plan « aléas climatiques » pour réduire la sensibilité du réseau aux risques climatiques (neige collante, tempête, inondation, canicule),
- maintien du dispositif de la force d'intervention rapide électricité (Fire),
- réalisation d'exercices de délestage réguliers,
- Rétablissement de l'alimentation des sites sécurisés en 12 heures,
- réalimentation de 90 % de la clientèle en moins de 5 jours en cas de tempête comparable à celle de 1999.

Pour maintenir la performance :

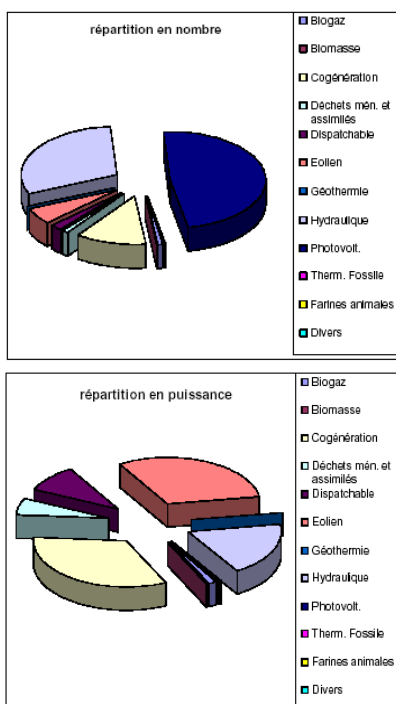
- poursuite du programme d'élagage et d'abattage pour sécuriser le réseau,
- réduction des réseaux équipés de fils nus.

Répondre à la diversification de la production

Les installations de production décentralisée d'électricité se multiplient et doivent pour la plupart être raccordées au réseau de distribution. Fin septembre, l'ensemble des agences d'accès au réseau de distribution (ARD) dénombrait 5 490 producteurs. L'essentiel de la progression, en termes de puissance raccordée, est dû à la production éolienne. C'est cependant le nombre des installations photovoltaïques qui croît le plus (2 643).

Des ressources financières encadrées : le tarif d'utilisation des réseaux publics (Turp)

Le tarif d'utilisation des réseaux publics (Turp) de distribution d'électricité est le prix payé aux distributeurs d'énergie par tous les utilisateurs pour accéder à ces réseaux. Le Turp est proposé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) après consultation pu-



Les données sur la production décentralisée sont disponibles sur le site ERDF.distribution.fr. Elles sont actualisées tous les trimestres.

blique des consommateurs, des producteurs, des distributeurs et des fournisseurs, puis fixé par le gouvernement. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie. Le Turp prend en compte les dépenses engagées par ERDF et inclut une rémunération de ses investissements.

Il repose sur deux principes :

- la péréquation tarifaire : il est identique sur l'ensemble du territoire national ;
- le « timbre poste » : il est indépendant de la distance parcourue par l'électricité entre un site de production et un site de consommation.

ERDF assure la distribution de 95 % des volumes d'électricité en haute tension A (HTA) ou en basse tension (BT) en France.

||||| Une entreprise soucieuse de la sécurité des personnes

La sécurité des personnes à proximité des ouvrages est une des priorités d'ERDF.

Trois principes directeurs guident son action :

- mettre l'homme au cœur des préoccupations : les interventions doivent être réalisées en toute sécurité ; chaque salarié doit veiller à assurer sa propre protection et celle de son entourage. Par ailleurs, des campagnes d'information sont régulièrement organisées à destination de tous les publics « Sous les lignes, prudence, restons à distance » notamment, pour les pêcheurs, les adeptes des sports aériens ou les agriculteurs ou encore « Branche-toi sécurité » pour les classes de primaire ;
- intégrer la prévention des risques pour la santé et la sécurité dans tous les actes professionnels, depuis la conception jusqu'à la réalisation ;
- améliorer les conditions du mieux être au travail, notamment par la promotion de la santé et de la sécurité.

La santé des personnes et leur sécurité sont aussi des composantes majeures de la performance globale d'ERDF. Les résultats dans ce domaine traduisent l'appropriation permanente d'une « culture prévention » comme le comportement responsable de chacun et l'engagement collectif.

Une qualité des réseaux sous haute surveillance

La multiplication des aléas climatiques et techniques importants a conduit à une dégradation de la qualité de l'électricité fournie ces deux dernières années. Parallèlement aux renforcements de ses investissements, ERDF met toute sa compétence et son professionnalisme dans l'amélioration de cette qualité. Pour faire face à ses responsabilités, un certain nombre de chantiers ont été lancés.

||||| Des décisions d'investissements devant s'inscrire dans la durée

Si la politique menée en terme de qualité entre 1985 et 1995 a permis de réduire considérablement (environ d'un facteur 4) le temps moyen de coupure par an des clients BT (critère B), cette durée stagne plutôt depuis les années 2000 (hors événements exceptionnels) autour de 55 minutes et se dégrade depuis 2006 : 71 minutes en 2006 et 60 minutes à fin novembre 2007. Les investissements sur le réseau constituent un des leviers d'amélioration de la qualité. Ils sont complétés par des actions d'entretien et de maintenance, la recherche permanente d'amélioration de la réactivité de la conduite du système (favorisée par la modernisation des centres de conduite) et par la professionnalisation des équipes.



Réparation d'un poteau HTA.

||||| La mise en œuvre du plan « aléas climatiques »

Même si la robustesse des réseaux est améliorée depuis les années 90 (en particulier depuis les tempêtes de 1999), les usages de l'électricité se multipliant, la sensibilité de chacun aux incidents de grande ampleur est elle aussi croissante. Pour faire face à cette réalité et prendre en compte la multiplication des événements climatiques, la distribution a élaboré, en 2006, un plan aléas climatiques. À partir d'un diagnostic des réseaux fragiles vis-à-vis des phénomènes climatiques de diverses natures, ce plan est un programme d'actions mené sur 10 ans. ERDF se propose d'investir 2,3 milliards d'euros d'ici à 2016 pour réaliser des projets de sécurisation du réseau consistant à :

- ♦ restructurer certains réseaux HTA ruraux et enfouir des « lignes principales » fragiles ou en zone boisée,
- ♦ renouveler les câbles urbains susceptibles d'être insuffisants ou défectueux en période de forte chaleur,
- ♦ sécuriser l'alimentation des sites identifiés en concertation avec les autorités locales (sites sécurisés susceptibles de constituer un lieu de vie accessible à la population en cas de grave perturbation météorologique).

Des actions de renforcement et de renouvellement du réseau

L'exigence de qualité de l'électricité en matière d'acheminement recouvre 3 aspects :

- le niveau de tenue de la tension,
- la forme de l'onde électrique,
- la continuité de la desserte,

tous 3 nécessaires à la performance du réseau.

Deux aspects sont cependant plus particulièrement concernés par les actions d'ERDF : la tenue de la tension (dont les limites admises sont définies par une norme d'origine européenne et fixées par décret) et la continuité de la desserte.

Pour maintenir le niveau atteint dans ce domaine compte tenu de l'accroissement de nouveaux raccordements et résoudre les situations localement difficiles, ERDF restructure les réseaux, les renforce et renouvelle les composants susceptibles d'être causes d'incident. Chaque année, près de 21 000 km de réseau sont construits et 13 000 km supprimés : le réseau croît donc de 8 000 km en moyenne par an.

Une force d'intervention efficace : la Fire

En cas d'intempéries ou autres incidents affectant le réseau, l'important est de pouvoir limiter la durée et la portée des ruptures d'alimentation. La performance lors de tels événements tient à la robustesse de la structure du réseau mais aussi à la capacité d'intervention et à l'organisation. Après les tempêtes de 1999, la « Force d'intervention rapide électricité » (Fire) a été créée. Cette Fire permet au distributeur EDF de mobiliser à tout moment, dans une région touchée, les équipes d'autres régions. Cette organisation, éprouvée en métropole, est également opérationnelle dans les départements d'outre-mer. La mobilisation des moyens humains et matériels, à l'occasion d'incidents climatiques de grande ampleur, est un facteur supplémentaire d'amélioration de la qualité de desserte.

Une politique industrielle associant contrôle de qualité et partenariat

ERDF développe une politique industrielle associant concurrence, contrôle de la qualité des fournisseurs et entreprises, et partenariat. Son objectif est d'optimiser les moyens humains, de rechercher de la performance économique et d'améliorer significativement les résultats techniques.

Une entreprise au service des clients, des fournisseurs et des producteurs

ERDF est responsable de l'exploitation, de la gestion et du développement du réseau public de distribution d'électricité. Elle réalise à ce titre de nombreuses interventions sur ce réseau. Raccordements, mises en service, dépannages, changements de fournisseur sont autant d'opérations assurées par ERDF.

Les prestations d'ERDF

ERDF effectue à la demande des fournisseurs des prestations pour le compte de leurs clients :

- mises en service des installations,
- résiliations de contrat,
- branchements ou déplacements de compteur,
- interventions pour impayés,
- changements de fournisseur...

L'ensemble de ces prestations (10 millions en 2007) est détaillé dans un « Catalogue des prestations » disponible sur le site d'ERDF (www.erdfdistribution.fr).

Le dépannage

Elle réalise par ailleurs les dépannages du réseau. Un service dépannage est à la disposition de la clientèle 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Le raccordement

ERDF assure le raccordement physique d'une installation ou d'un site au réseau public de distribution dont elle gère la concession à des conditions techniques et financières définies réglementairement et contractuellement.

La prestation de raccordement comprend :

- l'extension et/ou le renforcement du réseau,
- le branchement,
- le réglage des protections, le cas échéant.

ERDF effectue la mise en service de l'installation raccordée à la demande d'un fournisseur après l'achèvement des travaux.

Le distributeur a profondément modifié ses organisations pour être prêt le 1^{er} juillet 2007. Ces changements ont créé dans certains cas des délais de raccordement plus longs qu'auparavant. ERDF a conscience du problème et travaille à une réduction de ces délais.

Parallèlement, le nombre des demandes de raccordement progresse chaque année (une augmentation en moyenne supérieure à 10 % depuis 4 ans).

Pour répondre à l'ensemble de ces éléments, ERDF renforce le réseau électrique et conçoit des accueils plus performants pour le traitement de ces demandes.

| Le raccordement en chiffres |

280 000 nouveaux clients individuels en 2007

157 000 nouveaux clients en résidentiel groupé (lotissements, immeubles) en 2007

Une entreprise concessionnaire

La gestion des réseaux publics de distribution est une mission formalisée par des contrats de concession qui organisent la continuité du service public. Ces contrats, signés par les collectivités locales, accordent à l'entreprise le droit d'exploiter la concession de distribution d'électricité sur un territoire déterminé. En contrepartie, Électricité Réseau Distribution France (ERDF) intègre les attentes des autorités publiques du territoire en matière d'aménagement. Elle construit la plupart des ouvrages nécessaires et en assure l'entretien. 1 232 concessions sont aujourd'hui gérées par ERDF, soit 95 % des concessions.

| Les concessions de distribution d'électricité en chiffres |

1 232 contrats de concessions gérés en 2007 pour des durées de 20 à 30 ans.

33 milliards d'euros d'actifs nets en concession.

3 085 997 : c'est le nombre d'habitants de la plus importante concession syndicale.

155 : c'est le nombre d'habitants de la plus petite concession syndicale.

Devenir le concessionnaire de référence

La pérennité du modèle d'affaires d'ERDF repose pour une part essentielle sur la qualité de sa politique contractuelle envers ses concédants. Son patrimoine comprend 33 milliards d'euros d'actifs nets en concession.

Pour devenir un concessionnaire de référence intégré à la vie des territoires, ERDF doit assurer une gestion exemplaire des contrats de concession et conduire avec les collectivités locales (autorités organisatrices du service public de distribution d'électricité) une relation d'opérateur de référence fondée sur un ancrage et une proximité territoriale. C'est en s'ajustant en permanence aux dynamiques des territoires (transferts de compétences liés à la décentralisation, montée en puissance de l'intercommunalité, acuité des problématiques de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, et de protection de l'environnement, développement des nouvelles technologies, migrations démographiques) qu'ERDF acquiert sa légitimité.

Des éléments fondamentaux

ERDF souhaite promouvoir et développer un modèle concessionnaire qui allie à la fois une approche nationale (facilitant la péréquation des tarifs et l'efficacité économique) et une prise en compte des spécificités locales.

À ce titre, sa politique de concessionnaire s'articule autour de cinq axes :

- **Actualiser les contrats : 5 juillet 2007, signature d'un accord cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession**
Depuis 2006, la FNCCR et EDF ont engagé la mise à jour juridique du modèle de contrat de concession appliqué depuis 1992. Il s'agissait de prendre en compte les apports des grandes lois électriques depuis 2000. Ce chantier a été clôturé en juillet 2007 par la signature entre la FNCCR et EDF d'un accord sur un nouveau modèle.

- ♦ **Regrouper les concessions au périmètre des départements**
L'incitation à la départementalisation est une politique constante du concessionnaire. L'accord du 30 juin 1992 entérinant le modèle de contrat de concession, indique : « Le regroupement intercommunal apparaissant favorable à tous égards, EDF et la FNCCR s'engagent à encourager toute action visant à la création, la consolidation ou l'extension de groupements de communes ayant le pouvoir concédant sur des aires suffisamment vastes, de préférence départementales ». L'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie, vise à promouvoir une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité unique par département.
- ♦ **Répondre aux spécificités des grandes villes**
Un dispositif contractuel adapté est proposé pour répondre aux attentes spécifiques des grandes villes (coordination, services, mandat de maîtrise d'ouvrage, montant et pluri-annualité des travaux d'effacement...) tout en facilitant le regroupement départemental.
- ♦ **Répondre aux exigences de communication des données de la concession**
Les évolutions constatées ou souhaitées par les autorités concédantes dans le domaine de la gestion des contrats de concession et notre ambition de nous situer parmi les références incontestées en la matière vont nous conduire à améliorer notre connaissance du patrimoine concédé et à redéfinir les modes de partage des données relatives à l'exécution du contrat de concession.
- ♦ **Développer un système de pilotage au périmètre de la concession**
Afin de pouvoir professionnaliser la relation avec l'autorité concédante, il devient essentiel de développer un système de pilotage adapté au périmètre de la concession. Cette collecte de données, sous forme de tableau de bord, doit permettre un meilleur suivi des indicateurs clés des concessions pour développer et mieux différencier le partage d'offres.

Une entreprise au cœur de l'ouverture du marché de l'électricité

Gestionnaire du réseau public d'électricité, Électricité Réseau Distribution France (ERDF) a pour responsabilité d'assurer un accès au réseau conforme aux attentes des différentes parties prenantes.

Dans un marché ouvert à la concurrence, la continuité du service public de distribution d'électricité est au cœur d'un système qui met l'entreprise ERDF en relation avec les pouvoirs publics, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les collectivités locales, les autorités concédantes et les utilisateurs du réseau (clients, fournisseurs, producteurs).

Le code de bonne conduite

Le code de bonne conduite encadre une démarche destinée à ancrer durablement les règles de fonctionnement en marché ouvert entre les utilisateurs du réseau géré par ERDF (clients, producteurs et fournisseurs). Dans un environnement profondément modifié par les règles de l'ouverture du marché de l'énergie et par la séparation des activités d'acheminement et de fourniture d'électricité, il pose les nouvelles dimensions du service public de la distribution. Il garantit le respect des principes qui régissent l'accès au réseau : transparence, objectivité et non-discrimination. Il fait l'objet d'un suivi et d'un rapport de mise en œuvre présenté à la fin de chaque année à la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Nombre de changements de fournisseur

38 390 particuliers ont changé de fournisseur depuis le 1^{er} juillet 2007

Les enjeux de l'ouverture du marché de l'électricité

ERDF effectue les opérations indispensables à l'ouverture du marché de l'électricité et contribue à sa fluidité. Pour ce faire, elle met à disposition de l'ensemble des fournisseurs toutes les informations techniques nécessaires sur un portail unique grâce à un système d'information appelé SGE (système de gestion des échanges). Elle gère également les modifications des contrats en cours (changement de puissance, demande d'informations techniques, résiliation...) les demandes de prestations des fournisseurs (changement de fournisseur, raccordement, mise en service, branchement ou déplacement de compteurs...).

Une ouverture totale anticipée par d'importantes évolutions

L'ouverture à la concurrence du marché énergétique aux particuliers représente la dernière étape d'un processus d'ouverture progressive engagé en France depuis 1999. Pour en assurer la réussite, l'ensemble du personnel de la distribution s'est mobilisé autour d'un double objectif :



5 300 agents de la distribution ont rejoint la direction commerciale d'EDF en 2007.

- un client souhaitant exercer son éligibilité doit pouvoir faire jouer la concurrence de manière simple et rapide. Pour ce faire, les systèmes d'information ont été adaptés sur la base du système éprouvé lors de l'ouverture du marché de professionnels et des orientations arrêtées par l'ensemble des acteurs du marché (CRE, fournisseurs, associations de consommateurs). Le système de gestion des échanges de la distribution (SGE) est capable de gérer en temps réel plusieurs dizaines de millions de clients.
- un client souhaitant demeurer au tarif réglementé doit pouvoir le faire sans que la qualité des services ne soit affectée par les transformations de l'organisation nécessitées par l'ouverture (séparation des factures de gaz et d'électricité en juin 2006, séparation de la gestion des clients gaz et électricité en décembre 2006, transfert managérial de 5 300 agents d'EDF Gaz de France Distribution à la direction commerciale d'EDF en janvier 2007) ;

Un accueil des distributeurs électricité et gaz a par ailleurs été organisé en 2007 pour répondre aux nouvelles exigences de l'ouverture des marchés. Trois types d'agences ont été créés :

- les accueils acheminement communs à l'électricité et au gaz (ERDF – GrDF),
- les agences raccordement électricité (ERDF),
- un accueil dédié à l'accès au gaz et à son développement (GrDF).

L'accueil acheminement réceptionne et gère les demandes des fournisseurs agissant pour le compte de leurs clients que ces demandes concernent l'électricité ou le gaz, une mise en service, un changement de fournisseur ou encore un relevé spécial.

L'accueil raccordement électricité est le point d'entrée des demandes de raccordement au réseau électrique. Il traite lui-même les demandes ou les réoriente si besoin vers les agences spécialisées concernées (les agences d'accès au réseau – ARD – pour le marché d'affaires). Cet accueil a également comme mission d'informer, renseigner et réorienter les demandes diverses adressées au distributeur (dont les questions d'information sur l'ouverture du marché).

Une entreprise en développement

Le métier comptage voit son rôle renforcé par l'ouverture du marché de l'énergie. Les différents fournisseurs d'électricité s'appuient en effet sur les données recueillies par les compteurs pour construire leurs offres et les factures. Pour cette raison, ERDF développe un projet de modernisation de sa fonction comptage. Cette nouvelle génération de compteurs, dits « communicants », permet de transmettre et de recevoir des données. Une révolution dans l'accès aux services énergétiques se prépare.

Un véritable fournisseur de données

Le comptage se situe au croisement des fonctions clientèle, commerciale, réseau et informatique. Dans un marché ouvert, sa performance et plus particulièrement sa fiabilité et sa réactivité se doivent d'être renforcées. Les compteurs électriques en basse tension installés aujourd'hui en France sont en majorité de compteurs électromagnétiques. S'ils mesurent la consommation et sont particulièrement adaptés aux tarifs réglementés, ils ne répondent pas à l'évolution des besoins des différents acteurs du secteur de l'électricité en matière d'information et d'offres tarifaires. L'évolution du système de comptage, utilisant des communications par courant porteur en ligne ou longue distance, permettra en plus d'améliorer la connaissance du réseau de distribution de disposer de données plus fréquentes et plus précises.

Un projet innovant au cœur du projet du distributeur

L'évolution de la fonction comptage fait partie intégrante du projet de développement d'ERDF. Pour assurer son rôle central dans le fonctionnement efficace du marché de l'électricité, l'entreprise consacrera entre quatre et cinq milliards d'euros à cette innovation. Entre l'actuelle construction du système et la fin de son déploiement à venir, cette vaste opération s'étendra sur environ dix ans.

Des bénéfices pour tous les utilisateurs du réseau

Pour les **consommateurs**, un système de comptage évolué leur permettra d'accéder facilement aux informations concernant leur consommation réelle et de la maîtriser. Les clients finaux bénéficieront de factures plus fiables et non plus comme aujourd'hui d'estimations. Des opérations simples telles qu'un relevé, une modification de puissance, la clôture d'un contrat ou une remise en service pourront se faire à distance.

Cette innovation facilitera en outre pour les **fournisseurs** une facturation à partir d'une consommation réelle (index réels) et non plus à partir d'historiques de comptage. Elle améliorera ainsi la relation avec la clientèle en diminuant les réclamations éventuelles. Elle leur fournira également les éléments de comptage nécessaires à la construction d'offres et de services diversifiées.

Côté **producteurs**, cette évolution contribuera à une meilleure maîtrise des pointes de consommation et donc à la réduction des coûts de production.

Enfin le système permettra aux **gestionnaires de réseaux** d'optimiser le dimensionnement des réseaux, de suivre en permanence le niveau de tension et la qualité de fourniture en basse tension et de détecter les anomalies de consommation. Les relevés et la plupart des petites interventions pourront être effectués à distance, améliorant ainsi la performance économique, la réactivité et la qualité des services rendus aux clients.

L'évolution du comptage en chiffres

35 millions de compteurs à renouveler.

Une phase pilote de 300 000 compteurs.

Un investissement d'environ 4 à 5 milliards d'euros.

Un projet d'une durée de 10 ans.

|||||| **Une phase pilote de 300 000 compteurs**

300 000, c'est le nombre de compteurs concernés par la phase pilote de l'évolution du système de comptage. Ainsi deux zones géographiques rurale et urbaine, respectivement Tours et Lyon, accueilleront, d'ici 2010, la pose de ces milliers de compteurs sur une période de six mois. Elles permettront d'obtenir un retour d'expérience sur deux zones distinctes et de simuler les conséquences d'un déploiement généralisé. Une fois la maîtrise du déploiement de ce processus assurée, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) se prononcera le renouvellement des 35 millions de compteurs présents sur le territoire.

|||||| **Le SI, clef de voûte du projet**

Le système d'information est au centre de ce dispositif : il doit pouvoir mettre à disposition des utilisateurs de réseau une nouvelle plate-forme de services répondant à des attentes accrues de flexibilité, de fiabilité, de performance, de précision et d'accès aux informations. Il doit notamment pouvoir gérer d'importantes volumétries et reprises de données.

|||||| **Une expérience européenne de taille**

L'Europe fait figure de pionnière dans ces opérations. L'Italie et la Suède ont déjà conduit de vastes chantiers de renouvellement de leurs compteurs, avec près de 28 millions pour le premier et d'un million pour le second. Le projet d'ERDF est aujourd'hui le plus important par le volume de compteurs à déployer et maintenir (35 millions).

Une entreprise employeur

L'ensemble des facteurs d'évolution : prévision des flux de départ en inactivité, l'ambition affichée dans le projet d'ERDF tant en matière de qualité des services que de performance économique permet d'élaborer une politique de l'emploi à cinq ans.

| Un recrutement en augmentation |

Plus de 1 000 recrutements seront réalisés en 2008.

5 000 à 6 000 recrutements sont prévus entre 2008 et 2012

Augmenter les recrutements

La politique de l'emploi définie pour les cinq années à venir nécessite de :

- assurer un recrutement en forte hausse par rapport aux années passées pour préparer l'avenir tout en renforçant la performance au quotidien, attendue par les parties prenantes (conduite du réseau, dépannage, raccordement...);
- renouveler et renforcer les compétences en fonction des métiers et activités en développement (comptage, SI...);
- renforcer l'attractivité du distributeur, assurer un recrutement maîtrisé pour attirer et accueillir les talents et les compétences attendus;
- maîtriser les dépenses d'ERDF au regard des évolutions du tarif d'utilisation des réseaux publics (Turp) fixé par le gouvernement.

Recruter des cadres

L'augmentation des embauches va concerner tous les collègues. Cependant, le profil global des personnes à recruter est en évolution. Cette politique se caractérise par une recherche de cadres en nette augmentation (20 % pour l'année 2008 contre 3 % entre 2005 et 2007) et de maîtrise (35 % en 2008 contre 20 % entre 2005 et 2007).

Attirer les compétences

Afin d'attirer les compétences ERDF propose un projet industriel social et sociétal ambitieux au cœur des enjeux de la société.

Il s'agit en effet de :

- assurer un rôle central dans le fonctionnement efficace du marché de l'électricité;
- rechercher les opportunités de développement en France et à l'étranger;
- devenir le concessionnaire de référence en modernisant la relation entre concessionnaire et concédant;
- être reconnue comme une entreprise nationale qui s'engage dans la société;
- prendre sa place dans l'industrie européenne de la distribution d'électricité.

Pour assurer la mise en œuvre de sa politique de l'emploi, ERDF :

- développera ses liens avec l'éducation nationale ;
- donnera une visibilité sur les parcours professionnels dans les métiers et les opportunités d'évolution dans l'entreprise et le groupe EDF ;
- renforcera l'accueil et l'accompagnement des nouveaux embauchés ;
- développera les cursus de formation aux métiers.

Les étapes de la filialisation

10 février 2000

Loi relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité. Elle :

- introduit l'ouverture progressive du marché de la fourniture d'électricité conformément aux engagements de la directive ;
- définit les missions du service public en matière d'électricité et leur financement (tarif d'utilisation des réseaux publics – Turp) ;
- prévoit la création du gestionnaire du réseau de transport d'électricité indépendant ;
- création de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ;
- comprend des dispositions permettant d'assurer à tous les opérateurs un accès non-discriminatoire aux réseaux de transport et de distribution.

26 juin 2003

2nde directive européenne relative au marché intérieur de l'électricité. Elle impose notamment la séparation juridique du gestionnaire de réseau de transport et la création d'un gestionnaire de réseau de distribution et la séparation juridique du gestionnaire de réseau de distribution avec la possibilité offerte aux États membres de la reporter au 1^{er} juillet 2007

1^{er} juillet 2004

En application de la seconde directive européenne, EDF sépare fonctionnellement et managérialement ses activités. La gestion des réseaux de transport et de distribution demeurent des monopoles. EDF Réseau Distribution (ERD) et EDF Gaz de France Distribution sont solidairement responsables de la continuité du service public. La fourniture et la production sont désormais concurrentielles.

9 août 2004

Loi relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifiant la loi du 10 février 2000 et celle du 3 janvier 2003, encadre la transformation d'EDF dans le contexte de l'ouverture du marché de l'énergie. Elle prévoit notamment la création d'un opérateur commun EDF Gaz de France Distribution (EGD) et d'un gestionnaire de réseau de distribution « indépendant, sur le plan de l'organisation et de la prise de décision, des autres activités », EDF Réseau Distribution (ERD).

Elle prévoit également la séparation juridique du gestionnaire de réseau de transport.

7 décembre 2006

La loi relative au secteur de l'énergie précise que la séparation juridique des gestionnaires de réseau de distribution publique d'électricité et de gaz de plus de 100 000 clients doit intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2007. Elle :

- définit les missions de ces gestionnaires (comptage notamment),
- prévoit le transfert des biens et obligations liés à l'activité de distribution aux filiales,
- adapte les mesures d'indépendance fonctionnelle (choix opérationnels, budgétaires) qui accompagnent la séparation juridique,
- impose la création d'un service commun aux filiales gaz et électricité.

14 juin 2007

Approbation par le conseil d'administration d'EDF de l'apport partiel des actifs à la future filiale et mandat donné à Pierre Gadonneix pour signer le traité d'apport partiel d'actif (TAPA) entre EDF et la filiale de distribution.

20 décembre 2007

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EDF pour l'approbation du traité d'apport.

21 décembre 2007

Assemblée générale mixte des actionnaires de la filiale : approbation du traité d'apport, des nouveaux statuts, changement de dénomination sociale et nominations du conseil de surveillance.

1^{er} janvier 2008

L'activité de distribution est filialisée dans une société autonome ERDF, filiale d'EDF